



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.131

Avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun « Signalisation lumineuse tricolore » (SLT)

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 17 NOVEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 10 novembre 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Patrice CURTIL à Marie CROISIER, de Françoise MULLER à Maurice SIMON, de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Yannick LE PRIOL, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

La mise en place d'un service commun « signalisation lumineuse tricolore » a été rendue nécessaire par l'arrivée du tram fin 2019.

Ce service, qui est assuré par la ville d'Annemasse, permet de gérer la signalisation lumineuse de façon cohérente et coordonnée, tout en assurant la priorité pour les transports en commun tram et BHNS et de garantir les délais d'intervention en cas de pannes et de dysfonctionnements.

Il est également mutualisé avec les communes de Gaillard, Ambilly, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

Compte tenu du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » d'Annemasse Agglo vers le Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF), il est nécessaire d'étendre le bénéfice de ce service au PMGF.

Il convient ainsi d'approuver un avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun « signalisation lumineuse tricolore ».

L'objet de cet avenant est d'ajouter le Pôle métropolitain du Genevois français parmi les bénéficiaires du service ainsi que d'actualiser la clé de répartition et la liste des carrefours à feux concernés.

Cet avenant est sans conséquence pour la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;
VU la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n° CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n° B-1 de son annexe,
VU la convention de création et de fonctionnement du service commun « signalisation lumineuse tricolore » passée en 2019 entre la ville d'Annemasse, Annemasse Agglo ainsi que les communes de Gaillard, Ambilly, Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux,

VU la délibération du bureau communautaire d'Annemasse Agglo n° BC_2019_0164 du 9 juillet 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

VU la délibération du conseil municipal d'Annemasse n° 143 du 27 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

VU la délibération du conseil municipal de Gaillard n° 2019-644 du 15 juillet 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

VU la délibération du conseil municipal d'Ambilly n° 068 du 27 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

VU la délibération du conseil municipal de Vétraz-Monthoux n° 2019 041 du 14 mai 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

VU la délibération du conseil municipal de Ville-la-Grand n° 076, du 17 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MULLER – BARBOTTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

Article 1: **APPROUVE** l'avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun de signalétique lumineuse tricolore.

Article 2: **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Article 3: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'F. Magdelaine', is written below the name of the secretary.

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

20/11/25

- de sa mise en ligne le :

21/11/25

AVENANT A LA CONVENTION DE CRÉATION ET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN « SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE

Entre les soussignés :

La Commune d'Annemasse représentée par son Maire, Monsieur Christian DUPESSEY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2025, ci-après dénommée "Ville d'Annemasse",

D'une part.

Et

Le Pôle métropolitain du Genevois français, représentée par son 1er Vice-Président, Monsieur Vincent SCATTOLIN, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du [date], ci-après dénommée "PMGF",

Et,

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, représentée par son Vice-Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du [date], ci-après dénommée "Annemasse Agglo",

Et,

La Ville de Gaillard représentée par son Maire, Monsieur Antoine BLOUIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du [date], ci-après dénommée "Ville de Gaillard",

Et,

La Ville d'Ambilly représentée par son Maire, Monsieur Guillaume MATHELIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du [date], ci-après dénommée "Ville d'Ambilly",

Et,

La Ville de Vétraz-Monthoux représentée par son Maire, Monsieur Patrick ANTOINE, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du [date], ci-après dénommée "Ville de Vétraz-Monthoux",

Et,

La Ville de Ville-la-Grand représentée par sa Maire, Madame Nadine JACQUIER, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du [date], ci-après dénommée "Ville de Ville-la-Grand",

D'autre part.

RÉFÉRENCES LÉGALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la convention de création et de fonctionnement du service commun « signalisation lumineuse tricolore » passée en 2019 entre la ville d'Annemasse, Annemasse Agglo ainsi que les communes de Gaillard, Ambilly, Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux,

Vu la délibération du conseil municipal d'Annemasse en date du 12 novembre 2025 approuvant l'avenant à la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du comité syndical du PMGF en date du [] approuvant l'avenant à la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du bureau communautaire d'Annemasse Agglo en date du [] approuvant l'avenant à la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ambilly en date du [] approuvant l'avenant à la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Gaillard en date du [] approuvant l'avenant à la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Vétraz-Monthoux en date du [] approuvant l'avenant à la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Ville-la-Grand en date du [] approuvant l'avenant à la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

PRÉAMBULE

La mise en place d'un service commun « Signalisation Lumineuse Tricolore » a été rendue nécessaire par l'arrivée du tram fin 2019. Ce service permet de gérer la signalisation lumineuse de façon cohérente et coordonnée, tout en assurant la priorité pour les transports en commun tram et BHNS et de garantir les délais d'interventions en cas de pannes et de dysfonctionnements.

Compte tenu du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » depuis Annemasse Agglo au Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF), il est nécessaire d'étendre le bénéfice de ce service au PMGF.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – AJOUT D'UN BÉNÉFICIAIRE DU SERVICE COMMUN « SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE »

Compte tenu du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » d'Annemasse Agglo vers le Pôle métropolitain du Genevois français, ce dernier devient bénéficiaire du service commun de « signalisation lumineuse tricolore ».

Le représentant légal du PMGF est ajouté aux signataires de la convention de création et de fonctionnement dudit service.

Les articles suivants sont modifiés (modifications en gras et parties supprimées barrées) :

Article 4.2 – Dans le cadre de l'exercice de l'autorité fonctionnelle

(Alinéa 1)

*Le maire de la ville d'Annemasse, le président d'Annemasse Agglo, **le président du Pôle métropolitain du Genevois français** et les maires [...] tâches à confier.*

(Alinéa 2)

*Dans l'exécution des tâches confiées, le maire de la ville d'Annemasse, le président d'Annemasse Agglo, **le président du Pôle métropolitain du Genevois français** et les maires [...] service commun.*

(Alinéa 4)

*Le président d'Annemasse Agglo, **le président du Pôle métropolitain du Genevois français** et les maires [...] mettre tout en œuvre pour remédier aux problèmes soulevés.*

(Alinéa 5)

*Le maire de la ville d'Annemasse, le président d'Annemasse Agglo, **le président du Pôle métropolitain du Genevois français** et les maires [...] pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.*

6.3 Remboursement des frais liés au Service commun

La Commune d'Annemasse émettra à l'endroit de l'ensemble des collectivités signataires une facture annuelle forfaitaire correspondant aux prestations objets de la présente convention.

~~Pour Annemasse Agglo, deux factures seront émises : une facture correspondant aux prestations relatives aux transports urbains, soit l'ensemble des carrefours à feux tricolores qui la concerne, hormis celui de la « Zone Cassin » qui apparaîtra sur une seconde facture relative aux autres prestations.~~

Article 7 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES LIÉES AUX TRANSPORTS URBAINS

Pour les carrefours à [...] BHNS et TRAM.

Le Maire exerce ses compétences, non transférables, en matière de police de la circulation. À ce titre, il définit et est responsable de la stratégie mise en œuvre sur la commune, dans le cadre des orientations en matière de priorité des bus définies par ~~Annemasse Agglo~~ **le Pôle métropolitain du Genevois français**.

A - Régulation des carrefours

Le fonctionnement des contrôleurs de carrefour vise à fournir aux bus équipés de dispositifs d'identification, une priorité maximale sur le franchissement des carrefours. Le fonctionnement des contrôleurs est décrit dans un dossier carrefour qui est obligatoirement validé par les représentants du service commun et ~~d'Annemasse Agglo~~ **et du Pôle métropolitain du Genevois français**.

B - Exploitation des carrefours

Le service commun est responsable des opérations de maintenance « trafficielle » de ces carrefours. Pour cela, il prend en compte les remarques de l'exploitant du réseau de transports urbains. Ces remarques sont transmises par écrit ou lors de réunions périodiques entre la Commune, le service commun et ~~l'Agglo~~ **le Pôle métropolitain du Genevois français**. Toute modification du diagramme du carrefour fera l'objet de l'édition d'un nouveau dossier à transmettre à ~~Annemasse Agglo~~ **au Pôle métropolitain du Genevois français** pour avis avant sa mise en œuvre.

En cas de modification de programmation, la prise en charge dépendra de la collectivité qui en fera la demande. Dans tous les cas le service commun est chargé de procéder à la mise en œuvre.

Le service commun détient la dernière version du dossier de régulation et en assure la mise à jour. Il tient à disposition d'Annemasse Agglo **et du Pôle métropolitain du Genevois français** les documents et les lui transmet en cas de mise à jour.

Article 8 - COMITÉ DE SUIVI

Pour assurer [...] entre Annemasse Agglo, **le Pôle métropolitain du Genevois français** et les collectivités du territoire.

Ce comité de Suivi est composé a minima de la manière suivante : • Du Maire de la ville d'Annemasse ou de son représentant, • Du Président d'Annemasse Agglo ou de son représentant, • **Du Président du Pôle métropolitain du Genevois français ou de son représentant** • Du Maire de chaque commune adhérente ou de son représentant, • Des

membres de la Direction Générale ou des Directeurs des Services Techniques des communes adhérentes et de l'Agglomération, • Du Responsable du Service commun ou de son représentant.

Article 3 - MISE À JOUR DES ANNEXE 4 ET 5

La nouvelle annexe 4 – Liste des carrefours - ainsi que la nouvelle annexe 5 – Clés de répartition et coût annuel par collectivité -, jointes au présent avenant, remplacent les annexes 4 et 5 respectives jointes à la convention initiale.

Fait à Annemasse, le

2025, en sept exemplaires.

Pour la ville d'Annemasse
Le maire, Christian DUPESSEY

Pour Annemasse Agglo
Le président, Gabriel DOUBLET

Pour le Pôle métropolitain du Genevois
français
Le 1^{er} vice-président, Vincent SCATTOLIN

Pour la ville de Gaillard,
Le maire Antoine BLOUIN

Pour la ville d'Ambilly,
Le maire, Guillaume MATHELIER

Pour la ville de Vétraz-Monthoux,
Le maire, Patrick ANTOINE

Pour la ville de Ville-la-Grand,
La maire, Nadine JACQUIER

ANNEXES
Annexe 4: Liste des carrefours

COMMUNE	CARREFOUR	TYPE CONTRO- LEUR	CARREFOUR VILLE 100%	CARREFOUR TRAM 100% Pole	CARREFOUR VOIE COMMUNAUTAIRE ou ZAE 100% agglo	CARREFOUR BHNS 100% Pôle	CARREFOUR BHNS 10% Pôle / 90% ville	Propriétaire ou assimilé
1 ANNEMASSE	Léman-Verdun	SEA CLP				1		Annemass
2 ANNEMASSE	Verdun-Beulet	SEA CLP						Annemass
3 ANNEMASSE	Beulet-Briand	SEA CLP					1	Annemass
4 ANNEMASSE	Malbrande-Perillat	SEA CLP	1					Annemass
5 ANNEMASSE	Pasteur-Briand	SEA CLP	1					Annemass
6 ANNEMASSE	Ferry-Bastin	SEA CLP					1	Annemass
7 ANNEMASSE	Ferry-Pasteur	SEA CLP					1	Annemass
8 ANNEMASSE	Ferry-Faucigny	SEA CLP						Annemass
9 ANNEMASSE	Ferry-Amoureux	SEA CLP	1					Annemass
10 ANNEMASSE	Giffre-Ferry	SEA CLP					1	Annemass
11 ANNEMASSE	Amoureux-Courriard	AXIMUM PE (SAGEM)	1					Annemass
12 ANNEMASSE	Place Deffaugt	MAESTRO AXIMUM PE (SAGEM) - TC 32						Annemass
13 ANNEMASSE	Gare-Môle	SEA CLP				1		Annemass
14 ANNEMASSE	Alpes-Môle	SEA CLP	1					Annemass
15 ANNEMASSE	Florissant-Favre-Chablais- Giffre-Mole	SEA CLP	1					Annemass
16 ANNEMASSE	Bonneville/Annexion	AXIMUM PE (SAGEM) - TC 16	1					Annemass
17 ANNEMASSE	Bonneville/Aravis	SEA CLP	1					Annemass
18 ANNEMASSE	De Gaulle /Charcot	AXIMUM PE (SAGEM)	1					Annemass
19 ANNEMASSE	Thonon /Berthollet	MAESTRO SEA CLP	1					Annemass
20 ANNEMASSE	Vallées/Glieres	AXIMUM PE (SAGEM)	1					Annemass
21 ANNEMASSE	Vallées / Malbrande	MAESTRO SEA CLP	1					Annemass
22 ANNEMASSE	Romagny/Resistance	AXIMUM PE (SAGEM)	1					Annemass
23 ANNEMASSE	Europe / Etrembières	MAESTRO AXIMUM PE (SAGEM)	1					Annemass
24 ANNEMASSE	zola/Baron Loe	MAESTRO SEA CLP		1				Pôle métropolitain di Genevois français
25 ANNEMASSE	Genève/Baron Loe	SEA CLP		1				Pôle métropolitain di Genevois français
27 ANNEMASSE	Parc/Naly	SEA CLP		1				Pôle métropolitain di Genevois français
28 ANNEMASSE	Croix d'Ambilly	SEA CLP		1				Pôle métropolitain di Genevois français
29 VILLE LA GRAND	Hénon / Rotonde	SEA CLP [obsolète]	1					Ville La Grand
30 VILLE LA GRAND	Jura-République	SEA CLP				1		Ville La Grand
31 VILLE LA GRAND	Pont-Neuf-Thouvenel	SEA CLP				1		Ville La Grand
32 VILLE LA GRAND	David-Favre	SEA CLP				1		Ville La Grand
33 VILLE LA GRAND	Voirons-Bourgeois	SEA CLP				1		Ville La Grand
34 VILLE LA GRAND	Voirons-Verchères	SEA CLP					1	Ville La Grand
35 VILLE LA GRAND	Voirons-Ravel	SEA CLP				1		Ville La Grand

36	VILLE LA GRAND	Voirons-Pottière	SEA CLP						1	Ville La Grand
37	GAILLARD	Jura/Libération/république/paix	AXIMUM PE (SAGEM) - TC 16	1						Gaillard
38	GAILLARD	zone Cassin	AXIMUM PE (SAGEM) -				1			Gaillard
39	GAILLARD	Industrie/jardin/saules	MAESTRO AXIMUM PE (SAGEM) -	1						Gaillard
40	GAILLARD	Chatelet/Belosse/vignes/arve	MAESTRO AXIMUM PE (SAGEM) -	1						Gaillard
41	GAILLARD	Crest de vaulx/ Crest de Vaulx	MAESTRO Sagem TC 8 v2	1						Gaillard
42	GAILLARD	Martine/ Vernaz/genot	AXIMUM PE (SAGEM) -	1						Gaillard
43	GAILLARD	Vernaz/ haute savoie habitat (ex sigem)	MAESTRO AXIMUM PE (SAGEM) -	1						Gaillard
44	GAILLARD	Vernaz/ Jura / Vallard	MAESTRO AXIMUM PE (SAGEM) -	1						Gaillard
45	GAILLARD	Vallard/Moellesulaz/Foron	MAESTRO SEA CLP				1			Pôle métropolitain di Genevois français
46	GAILLARD	place du marché	SEA CLP				1			Pôle métropolitain di Genevois français
47	GAILLARD	Genève Belosses	SEA CLP				1			Pôle métropolitain di Genevois français
48	GAILLARD	Libération Geneve	SEA CLP				1			Pôle métropolitain di Genevois français
49	GAILLARD	Libération/Chatelet/moellesulaz	SEA CLP7 g 3-08	1						Pôle métropolitain di Genevois français
50	GAILLARD	dégerine/Casino 1	SEA CLP				1			Pôle métropolitain di Genevois français
51	GAILLARD	Dégerine/Casino 2	SEA CLP				1			Pôle métropolitain di Genevois français
52	GAILLARD	Millet / Genève	SEA CLP				1			Pôle métropolitain di Genevois français
53	GAILLARD	Jardins/Jardins	Sagemcom TC8 v2	1						Gaillard
54	Ambilly	Ravier/ Gaz	AXIMUM PE (SAGEM) -	1						Ambilly
55	Ambilly	Hugo	MAESTRO SEA CLP				1			Pôle métropolitain di Genevois français
56	Ambilly	Pasteur	SEA CLP				1			Pôle métropolitain di Genevois français
57	Ambilly	Vers 40 rue de Genève (1bis)	SEA CLP				1			Pôle métropolitain di Genevois français
58	Ambilly	Martiniere / Ravier / Mon Idée	AXIMUM PE (SAGEM)	1						Pôle métropolitain di Genevois français

Annexe 5 : Clés de répartition et coût annuel par collectivité

Actualisation – septembre 2025

Synthèse de la répartition des carrefours par commune

Commune	carrefour ville 100%	carrefour Tramway 100 % Pole	Carrefour BHNS 100% Pole	carrefour ZAE/ Voie Communautaire 100 % Agglo	carrefour BHNS 10% Pole / 90% ville	Nombre total de carrefours
Annemasse	14	3	2		5	24
Ville La Grand	1		6		2	9
Ambilly	3	5				8
Gaillard	9	7		1	1	18
Vetraz Monthoux	3					3
						62

Synthèse de la répartition financière des carrefours par collectivité

Collectivité	Nombre de carrefours proratisés	% du total
Annemasse	18,5	29,84%
Ville La Grand	2,8	4,52%
Ambilly	3	4,84%
Gaillard	9,9	15,97%
Vetraz Monthoux	3	4,84%
Pole Métropolitain du genevois français	23,8	38,39%
Annemasse Agglo	1	1,61%
TOTAL	62	